



CLUB de TIR de la POLICE NATIONALE

Association Loi 1901 - Société de Tir n° 28 97 406

HOMOLOGUE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR SPORTIF

STATUTS

Modifié conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 septembre 2025

TITRE DE L'ASSOCIATION

« CLUB DE TIR DE LA POLICE NATIONALE » CTPN-REUNION

fondée le 18 septembre 1979.

OBJET:

Organiser et développer la pratique du Tir Sportif de loisir et de compétition auprès des adhérents de l'association.

STATUTS

1 - OBJET ET COMPOSITION DU CTPN RÉUNION

Article 1er

L'association dite CTPN-REUNION a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est au 43 Chemin de COTTE 97417 La Montagne.

Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

Article 2

Les moyens d'action du CTPN Réunion sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

La Société de tir s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

La Société de Tir se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Pour devenir membre actif, il faut être agréé par le Comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle.

Les taux de cotisation sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Fédération, tout membre de l'association doit être pourvu d'une licence individuelle délivrée annuellement par la Fédération Française de Tir, sous le couvert de la Ligue Régionale, et ce pour pouvoir participer soit aux compétitions et exercices de Tir, soit pour remplir un mandat de dirigeant.

Le prix des licences est fixé annuellement par la Fédération et appliqué automatiquement au sein de l'association.

La licence annuelle est délivrée pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.

Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 4

La qualité de membre se perd:

- 1) par la démission,
- 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,
- 3) par l'exclusion pour motif grave ou répété.

Dans ce dernier cas, la décision ne peut être prise qu'à la suite d'une procédure garantissant les droits de la défense.

Toute licence individuelle peut faire l'objet d'un retrait provisoire ou définitif pour motif grave dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts fédéraux, dans le cadre de décisions administratives, judiciaires, médicales ou fédérales concernant les personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes, ou pour des situations de graves manquement aux règles de sécurité ou aux dispositions les plus fondamentales des règles d'éthique et de déontologie telles qu'adoptées par la Fédération Française de Tir, ou pour les personnes qui ne sont pas en mesure d'apporter un certificat médical attestant de leur capacité à pouvoir exercer les disciplines sportives fédérales.

Les sanctions diverses sont décidées par le Comité Directeur de l'association.

Toute démission ou radiation devient effective après l'accord du Comité Directeur.

2- AFFILIATIONS

Article 5

Le CTPN Réunion est affilié à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de tir sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale de Tir de La Réunion,
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

3- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

Le CTPN Réunion est administré par un Comité Directeur de 5 à 12 membres, élus au scrutin secret pour 4 ans par l'Assemblée Générale (sur les années olympiques).

Il est renouvelable.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre du CTPN Réunion depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur(trice) de la licence Fédération Française de Tir pour l'année sportive au jour de l'élection.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale, permettant l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement partiel ou total du Comité Directeur, le (la) Président(e) est choisi(e) par les membres du Comité Directeur.

Il (elle) est élu(e) au scrutin secret par le Comité Directeur, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Pour exercer les fonctions de Président(e), il faut avoir été licencié(e) au CTPN Réunion et membre du Comité Directeur depuis au moins deux (2) ans.

Le mandat du (de la) Président(e) prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.

Après l'élection du (de la) Président(e), le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins un (une) Secrétaire général(e) et au moins trois membres, le nombre devant être défini.

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement du Comité Directeur.

Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le (la) Président(e) de la Société.

Le (la) Président(e) et son bureau seront présentés à l'Assemblée dès la fin de leur élection par le Comité Directeur.

Article 7

Le Comité de Direction se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) Président(e) ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

Dans tous les cas les convocations sont établies par écrit, signées par le (la) président(e) et adressées 15 jours au moins avant la réunion.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur est investi d'une manière Générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Avant le début de l'exercice, il adopte le budget annuel avant de le soumettre à l'Assemblée Générale.

Il doit être saisi pour autorisation, de tout contrat ou convention passé entre le groupement d'une part, et un(e) administrateur (administratrice), son conjoint ou un proche, d'autre part, avant présentation pour information, à la prochaine Assemblée Générale.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire. Ils sont transcrits et archivés.

Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par la Société de tir peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le (la) Président(e) sauf refus du Comité Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale du CTPN Réunion comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres majeurs à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée, peuvent voter.

L'Assemblée Générale est convoquée par le (la) Président(e) du CTPN Réunion ou à la demande du tiers de ses membres.

Dans tous les cas, les convocations sont faites un mois à l'avance par lettre adressée et signée par le Président, ou par messagerie électronique, à chacun des membres du CTPN Réunion.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible.

La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3.

Le nombre des mandats est limité à cinq (5) par représentant.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres,

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur ou par le tiers demandeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du CTPN Réunion.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme le représentant du CTPN Réunion à l'Assemblée Générale de la Ligue.
Le (la) président(e) représente la société aux Assemblées Générales de la ligue.

En tout état de cause elle délibère sur l'ordre du jour qui lui est présenté.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentées, à l'Assemblée.

Pour la validité des élections, les membres votants doivent être au moins égaux à la moitié des adhérents.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les deux (2) mois qui suivent et les décisions pourront être prises quel que soit le quorum atteint.

Article 10

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres.
- Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
- La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

Le (la) Président(e) du CTPN Réunion préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il (elle) ordonnance les dépenses.

Il (elle) est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le (la) Président(e)) représente la Société dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux (toutes juridictions) ..

Le (la) Président(e) peut déléguer certaines attributions, dans les conditions fixées le cas échéant par un Règlement Intérieur. Toutefois, la représentation en justice ne peut être assurée, à défaut du (de la) Président(e), que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président(e), pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Une nouvelle Assemblée Elective sera convoquée dans les conditions de l'article 6, et après avoir éventuellement fait valider le complètement du Comité Directeur par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élira un nouveau (une nouvelle) Président(e) pour la durée du mandat restant à courir du (de la) prédécesseur(e).

Le (la) nouveau (velle)Président(e) et sera présentés(e) à l'Assemblée dès la fin de leur élection par le Comité Directeur.

4 - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cette fin.

Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 13

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution du CTPN Réunion et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution du CTPN Réunion ne peut être prononcée qu'aux deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du CTPN Réunion.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la ligue de rattachement de la Société ou à une ou plusieurs sociétés de tir.

En aucun cas, les membres du CTPN Réunion ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens du CTPN Réunion.

5 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15

Le (la) Président(e) ou son (sa) délégué(e) doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les Lois en vigueur et concernant notamment :

- 1) les modifications apportées aux statuts,
- 2) le changement de titre du CTPN Réunion,
- 3) le transfert du siège social,
- 4) les changements survenus au sein du Comité Directeur et son bureau.

Article 16

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 17

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués à la Ligue Régionale, et éventuellement à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Le Port Réunion le 06 septembre 2025 sous la présidence de M Daniel de Cotte assisté de M. Jean-Michel Schiano.

Les présents statuts ont été déposés auprès des autorités compétentes.

Pour le Comité de direction du CTPN Réunion:

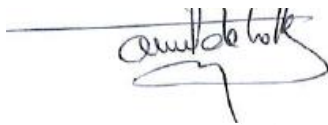
A Saint Denis le 06 septembre 2025

Nom: de COTTE

Prénoms: Daniel

Fonction au sein du Comité de direction : .Président.

Signature



Cachet du CTPN Réunion



Nom: SCHIANO

Prénoms: Jean-Michel.

Fonction au sein du Comité de direction : Secrétaire.

Signature



Cachet du CTPN Réunion

